

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf Juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer Rural de Viré, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Date de Convocation : 22 Juin 2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle sous Brancion) : départ à 20 h 40, M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), JANINET Jean-Louis (Tournus), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Excusés ayant donné un pouvoir : M. BERNARD Christian (Tournus) à M. Jean-Paul MEULIEN (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. CLER Fabien (Tournus), M. Guy GALEA (Lugny) à M. François ROUGEOT (Lugny), Mme Anh DESGEORGES (Tournus) à Mme Agnès CLERC (Tournus), Mme MOUROZ Sonia (Tournus) à M. DA SILVA Victor (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay) à Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)

Excusé ayant été remplacé : Mme COLLANGES Irène (Burgy) remplacée par M. Gilles MOLLARD (Burgy)

Excusés: Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus)

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

Environnement/Gestion des déchets – Rapporteur : M. Philippe BELIGNE

1. Tarif de vente des bacs 660 litres
2. Rapports annuels des déchets
3. Rapport annuel SPANC
4. Désignation des 3 représentants au SMET

Information concernant l'acquisition du véhicule polyvalent du service « gestion des déchets »

Espace aquatique intercommunal – Rapporteur : François ROUGEOT

5. Acceptation paiement par Chèques Vacances et signature convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
6. Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (Piscine)

Urbanisme – Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DREVET

7. Elaboration du PLUI : désignation des candidats retenus pour une remise d'offre
8. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Tournus

Administration générale/Comptabilité/Finances – Rapporteur : M. Jean-Maurice DAILLY

9. Règlement intérieur
10. Transfert des Zones d'activité économiques
11. Modalités d'entretien des zones d'activité économique
12. Demandes de fonds de concours de Viré et Prétay
13. Additif à la délibération définissant les durées d'amortissement des biens
14. Indemnité de conseil au comptable du trésor public
15. Modification de la délibération d'adoption du budget principal 2017 (prise en compte des restes à réaliser)
16. FPIC 2017

Développement économique – Rapporteur : M. Claude ROCHE

17. Modification des tarifs de location de la salle de réunion
18. Convention de partenariat avec BGE Entreprises
19. Prise en charge financière du raccordement électrique sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost

Petite enfance et Action sociale – Rapporteur : Mme Catherine MARDELLE

20. Modification des statuts : Action Sociale
21. Modification des statuts : Petite enfance
22. Avenants au Marché d'extension du Multi Accueil à Viré

Equipements de loisirs – Rapporteur : M. François ROUGEOT

Plan d'eau : Résumé de la commission du 13.06.17

Présentation du recensement des équipements sportifs et de loisirs de plein air et évaluation des charges liées à leur vérification périodique et leur maintenance

Tourisme – Rapporteur : M. Fabien CLER

23. Taxe de séjour : harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018
24. Renouvellement du label FFCT dans le cadre du Massif Sud Bourgogne
25. Chemin des Moines : demande de participation pour la 1^è randonnée

CIAS – Rapporteur : M. Catherine MARDELLE

26. Désignation des membres du CIAS

Point ajouté suite à la réunion de concertation du 15.06.17 à laquelle tous les délégués communautaires étaient invités

27. Modification des statuts : suppression de compétences

Questions et informations diverses

Les délégués observent une minute de silence en mémoire de M. FLOCHON, Maire de Préty décédé. M. ROCHE débute la séance en donnant la parole au Maire de Viré, M. DESROCHES qui accueille le Conseil Communautaire.

Viré est une Commune d'une surface de 1 128 hectares sur lesquels résident 1 190 habitants représentant 570 foyers.

Elle se compose de 350 hectares de vignes : 215 classé en Viré-Clessé et 135 en Mâcon-Villages.

Différents commerces sont présents au sein du village (boulangerie, épicerie, tabac-presse, boucherie, bar, restaurants, coiffeur...). L'entreprise Jousseau implantée depuis plusieurs décennies emploie près de 200 salariés dont 80 Viréens.

Des services et structures intercommunaux sont implantés dans le village : la zone artisanale, le Multi Accueil, le Relais Assistantes Maternelles. La Commune dispose d'une école comprenant 175 élèves répartis dans 7 classes.

Une révision du POS est en cours pour accueillir un EHPAD à proximité de l'école. Le Maire est ravi d'accueillir les élus dans sa commune et leur souhaite la bienvenue.

➤ APPROBATION DU COMPTE-RENDUS DU 18 MAI 2017

Le compte-rendu du 18 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. DA SILVA est désigné secrétaire de séance.

Présentation du logo

Les élus ont été destinataires de la proposition de logo de l'intercommunalité. Mme MARTINS BALTAR et M. MEUNIER n'adhèrent pas à cette proposition. Selon Mme MARTINS BALTAR, ce logo manque de « peps ». Par ailleurs, elle fait remarquer que la dénomination de la collectivité peut changer, celle-ci avait été déterminée avant la fusion mais ne faisait pas l'unanimité. Mme CLEMENT trouve la remarque pertinente.

A l'unanimité moins deux voix, les élus valident le logo proposé.

Mutualisation : point de situation

M. BELIGNE fait la synthèse du travail réalisé avec Mme BERNARD. Suite aux entretiens menés dans les communes, il constate que la mutualisation est un besoin réel, la Communauté de Communes pourra jouer un rôle facilitateur auprès des Communes.

Environnement/Gestion des déchets – Rapporteur : M. Philippe BELIGNE

1. Tarif de vente des bacs 660 litres

Par délibération en date du 26 Janvier 2017, les tarifs de vente des bacs à ordures ménagères ont été fixés. A la demande d'usagers de l'intercommunalité, des bacs individuels de collecte de 660 litres seront mis en vente.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif de vente aux administrés de l'intercommunalité d'un bac 660 litres au prix de 136 € TTC (correspondant au prix d'achat du matériel par la collectivité sans les frais de transport).

2. Rapports annuels des déchets

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois.**

M. BELIGNE ajoute que les deux rapports sont satisfaisants, les tonnages baissent, les efforts doivent être poursuivis, il souligne l'importance du travail réalisé notamment dans le cadre de la prévention et félicite Mme PETEUIL

3. Rapport annuel SPANC

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est produit par la collectivité et/ou l'EPCI compétent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service. L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujéti et sera informé des services correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Tournugeois de l'année 2016.

4. Désignation des 3 représentants au SMET

Conformément à la délibération du SMET 71 en date du 28 mars 2017 relative à la modification des statuts et par voie de conséquence la modification du nombre de délégués représentant les collectivités adhérentes et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, afin de désigner les délégués aux organismes extérieurs, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois doit désigner 3 délégués représentants au sein du SMET 71.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne M. TALMEY, ROBELIN et CHERVIER représentants de la Communauté de Communes au SMET 71.

Le nouveau mandat prendra effet à la date de signature de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMET 71.

Information concernant l'acquisition du véhicule polyvalent du service « gestion des déchets »

M. BELIGNE informe les élus que l'achat d'un deuxième camion pour le service déchets a été effectué pour un montant de 20 000 € (la somme de 30 000 € avait été prévue au budget).

Espace aquatique intercommunal – Rapporteur : François ROUGEOT

5. Acceptation paiement par Chèques Vacances et signature convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

En règlement de l'accès à la piscine de Tournus, il est proposé d'accepter les Chèques Vacances dont certaines familles disposent.

Pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir ce mode de paiement, il convient de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). La **convention est valable 5 ans** et est **gratuite**.

Une commission de 1 % de la **valeur des chèques-vacances** est prélevée par l'ANCV, avec un minimum de 2 € pour les remboursements inférieurs à 200 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'accepter les chèques vacances pour le paiement de l'accès à la piscine de Tournus et autorise le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

6. Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (Piscine)

L'espace aquatique a été construit en 1972, par la commune de Tournus.

Suite au transfert de compétence intervenu pour cet équipement le 1^{er} janvier 2004 (*compétence pleine et entière « travaux et gestion »*) entre la commune de Tournus (*délibération du 12/12/2003*) et la Communauté de Communes du Tournugeois (*délibération du 10/12/2003*) ainsi qu'au principe de mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour l'exercice de cette compétence, des travaux de rénovation et de mise en conformité de cet établissement ont été réalisés par tranches, de 2003 à 2009.

En 2009, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours avait donc été modifié de sorte à prendre en compte les nouveaux équipements créés.

La fréquentation maximale instantanée (FMI) avait été fixée à 750 personnes, en référence au décret n°81-324 du 07 avril 1981 – article 8.

Dans le cadre d'un contrôle sanitaire, l'agence régionale de santé (ARS Bourgogne) a procédé à la vérification de la conformité des installations ainsi qu'aux contrôles physico-chimiques de l'eau, le 12/07/2016.

Le rapport résultant de cette vérification mentionne que le nombre d'équipement sanitaire n'est plus conforme au seuil maximum que la FMI puisse potentiellement atteindre. **Par conséquent, et afin de disposer d'un nombre de sanitaire conforme, l'ARS conseille de diminuer la FMI à 500 personnes au plus.**

Mme MARTINS BALTAR demande si cette baisse signifie que l'on diminuera le nombre d'entrée. Non, cela n'aura pas d'incidence, par ailleurs, il est précisé que le maximum d'entrées déjà atteint s'élève à 350.

Mme PETEUIL donne des précisions sur l'équipement de la piscine en terme de sanitaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de modifier le Plan d'Organisation de la surveillance et des Secours de la Piscine en fixant la Fréquence Maximale Instantanée à 500 au lieu de 750.

Urbanisme – Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DREVET

7. Elaboration du PLUI : désignation des candidats retenus pour une remise d'offre

La Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône s'était dotée de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Dans la perspective d'un PLUI couvrant le périmètre de la nouvelle communauté de communes, les deux anciennes collectivités ont souhaité réaliser un diagnostic prospectif territorial et agricole en commun. Cette prestation a été réalisée en 2016 et servira de base pour ce second marché.

La présente consultation est un marché de services passé selon une procédure « adaptée dite restreinte » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce marché concerne la poursuite de l'élaboration du PLUI.

A l'issue de la date limite de réception des candidatures, la commission PLUI prévue le 24 Mai n'a pu se tenir pour des raisons informatiques (problème de téléchargement des candidatures) et du faible nombre de membres de la commission présents, elle a donc été reportée au 8 juin 2017, elle a procédé à l'analyse ainsi qu'au choix des candidats retenus qui pourront remettre une offre.

La commission a désigné 5 candidats parmi les 10 offres reçues. Mr TALMARD indique qu'il ne retiendrait pas l'Atelier du Triangle en raison d'un problème rencontré avec ce cabinet dans sa Commune qui s'est terminé au Tribunal. M. BUCHAILLE ajoute qu'il avait fait part de cette information lors de la commission. Mme MARTINS BALTAR approuve mais précise que cela a été dit en fin de séance après le choix des candidats retenus. Ce cabinet a été choisi parce qu'il bénéficiait d'une expérience dans l'élaboration de PLUI. D'après Mme CLEMENT, il faut rester dans le cadre juridique et être rigoureux au regard des textes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix CONTRE (M. Paul TALMARD) DECIDE :

- d'entériner le choix de la commission « PLUI » et désigne les 5 candidats suivants admis à remettre une offre pour la poursuite de la procédure :

- ATELIER DU TRIANGLE
- G2C
- ATOPIA
- CITADIA CONSEIL
- URBICAND

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rattachant à ce marché.

8. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Tournus

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-37 et L.153-45 et suivants relatifs aux procédures de modification et modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles R.153-20 à R.153-22 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-41-3 III relatif aux compétences transférées ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2014, et modifié le 09 février 2016 ;
VU la délibération du conseil municipal de TOURNUS en date du 14 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée ;
VU l'arrêté du maire de TOURNUS en date du 19 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de TOURNUS ;
Vu la délibération du conseil municipal de Tournus en date du 28 mars 2017, demandant à la communauté de communes Mâconnais –Tournugeois de poursuivre la procédure de modification simplifiée.
VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2017 statuant sur la poursuite de la modification simplifiée n°2 du PLU de TOURNUS et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du public du 3 mai au 2 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Saône et Loire, en date du 12 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône et Loire, en date du 14 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, en date du 13 avril 2017 ;
Vu que les personnes publiques associées suivantes n'ont pas émis d'avis suite à la notification du dossier de projet de modification simplifiée N°2 du PLU, qui leur a été adressée, le 11 avril 2017 :

- Communauté de communes du Clunisois,
- Chambre de commerce et d'industrie,
- Communauté de communes du Macon Beaujolais agglomération,
- Communauté de communes entre Saône et Grosne,
- Pays sud bourgogne, par SCOT de la région mâconnaise,
- SCOT de la région mâconnaise,
- Conseil régional de Bourgogne,
- Conseil départemental de Saône et Loire ;

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme de TOURNUS a pour objet la création d'un sous-secteur spécifique au sein de la zone UP.

La création de ce sous-secteur permettra d'adapter l'article 11 du règlement de la zone UP afin de permettre la réalisation d'une opération de restructuration et d'extension du bâtiment Saint Philibert au Centre Hospitalier de Tournus. Ce projet relève d'un intérêt public pour la collectivité dans la mesure où la réalisation du projet permettra l'aménagement de 102 lits d'EHPAD, dont une unité pour personnes âgées désorientées et un pôle d'accueil et de soins adaptés dont l'aménagement reste différé (Le PASA constitue une réserve de surface).

ENTENDU le bilan de la mise à disposition détaillé présentée par le président de la communauté de communes, qui indique qu'aucune observation n'a été enregistrée ni sur le registre mis à disposition en communauté de communes ni sur celui mis à disposition en mairie de TOURNUS, ni sur les sites internet, ni par courrier.

Mme MARTINS BALTAR signale que l'ensemble des documents et informations n'a pas été remis aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le bilan de la mise à disposition**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée N°2 du P.L.U. de TOURNUS,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires la mise en œuvre de la présente délibération**
- **INDIQUE que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la communauté de communes du Mâconnais- Tournugeois et à la ville de Tournus aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **INDIQUE que conformément à l'article R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.**
- **INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en communauté de communes et en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).**

9. Règlement intérieur

M. BELIGNE trouve très bien que l'usage des téléphones portables durant les séances de conseil soit interdit (article 9).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

10. Transfert des Zones d'activité économiques

M. IOOS, TALMARD et TIVANT apportent des informations sur les zones d'activité de leurs communes respectives :

- PRETY : conçue lors de la mandature précédente, un terrain vendu à des ambulanciers qui ont revendu le bien à une SCI pour de la location et du dépôt de matériel : un bâtiment est disponible,
- UCHIZY : la zone est mature
- LE VILLARS : la zone n'est pas occupée, un problème d'assainissement est présent, ce site comprend des terrains privés.

Mme MARTINS BALTAR interroge les élus sur les zones de Tournus, un document faisant état de 11 zones lui avait été remis en Novembre, tandis que l'inventaire liste seulement 5 zones, comment s'explique cette différence ? Par ailleurs, elle remarque des différences de surface entre le recensement issu de l'étude communale et l'inventaire de l'intercommunalité. Mme PETEUIL indique que l'inventaire a été réalisé à partir des données transmises par la Commune. M. DAILLY explique que tout ce qui se trouve de l'autre côté de l'autoroute n'a pas été pris. Mme MARTINS BALTAR intervient pour dire que le potentiel de développement est très limité dans les zones transférées. M. MEULIEN ajoute que des terrains vont être disponibles prochainement, il indique également qu'il n'a pas été fait mention de l'extension éventuelle « Porte de Chalon », il parle de l'éco-quartier inscrit dans le PLU.

Mme MARTINS BALTAR demande ce que signifie le M dans la classification de la zone du Pas Fleury « UXM ». Ce point sera vu avec le service urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix CONTRE (Mme MARTINS BALTAR) :

- **CONSTATE et APPROUVE la liste des ZAE transférées suivante :**

- * **Zone artisanale de Préty : 44 356 m²,**
- * **Zone industrielle de la Grande Condemine à Tournus : 134 000 m²,**
- * **Zone artisanale du Pas Fleury à Tournus : 69 000 m²,**
- * **Zone industrielle des Joncs à Tournus : 120 688 m²,**
- * **Zone artisanale En Velnoux à Tournus : 33 000 m²,**
- * **Zone artisanale Porte de Chalon à Tournus 100 000 m²,**
- * **Zone artisanale Aubépin à Uchizy : 90 000 m²,**
- * **Zone artisanale de Le Villars : 17 500 m².**

- **AUTORISE M. le Président, à signer tous documents afférents à ce dossier**

- **INVITE les conseils municipaux des communes concernées à délibérer dans les mêmes termes.**

Mme MARTINS BALTAR justifie sa position par le fait que les informations sont insuffisantes et qu'il existe des différences entre les données de l'étude transmise en Novembre et l'inventaire de l'intercommunalité.

11. Modalités d'entretien des zones d'activité économique

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) ne dispose pas des moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, des réseaux, de l'éclairage public, et des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques.

En conséquence la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois sollicite une prestation de service auprès de ses communes membres disposant d'une zone d'activité économique sur leur commune.

S'agissant de cet entretien, une convention de gestion fixe les modalités juridiques et financières.

Il sera demandé aux communes concernées d'approuver par délibération la convention de gestion et ses modalités.

M. DAILLY propose de modifier l'objet de la convention comme suit : La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) confie à la commune, qui l'accepte, les missions relevant de la gestion des zones d'activités économique présentes sur la commune concernant : l'entretien des espaces verts, de la voirie, de l'éclairage public, des réseaux, de la signalétique et **de l'entretien des terrains non occupés appartenant à la Communauté de Communes.**

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **APPROUVE** que la réalisation de l'entretien des zones d'activités soit réalisée par les services municipaux concernés selon les modalités fixées par la convention de gestion,
 - **VALIDE** la convention de gestion,
 - **INVITE** les conseils municipaux des communes concernées à délibérer dans les mêmes termes.

12. Demandes de fonds de concours de Viré et Prény

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La commune de Prény a pour projet la mise en sécurité et l'accessibilité de son école, l'acquisition de matériel pour le remplacement de ce qui lui a été volé et divers travaux sylvicoles.

Ces travaux nécessitent des investissements importants de la part de la commune. C'est pourquoi la commune de Prény sollicite la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois dans le cadre de son fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 18 Mai 2017 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 62 212.61 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 52.12 % du montant restant à charge de la Commune.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 15 Juin 2017, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le représentant de Prény ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Mme MARTINS BALTAR interroge M. IOOS, la demande porte sur du matériel volé, la Commune a-t-elle perçu une indemnité de la part de l'assurance ? M. IOOS explique que le remboursement ne couvre pas les frais de matériel : sur 8 000 € de matériel volé, la somme de 4 000 € a été versée à la Commune.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Prény,
 - **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 23 981 € dans la limite prévue par l'article L5214- 16-V du code général des collectivités territoriales,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Prény, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La commune de Viré a pour projet d'équiper son école élémentaire d'outils informatique et numérique afin d'enrichir l'enseignement et favoriser l'apprentissage des élèves. La commune souhaite donc acquérir des tableaux numériques, des ordinateurs portables ainsi que des tablettes numériques.

Ces travaux nécessitent des investissements importants de la part de la commune. C'est pourquoi la commune de Viré sollicite la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois dans le cadre de son fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 24 Mai 2017 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 60 000 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 55.56 % du montant restant à charge de la commune.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 15 Juin 2017, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis sur le dossier (le Maire de Viré ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Suite à la demande de Mme MARTINS BALTAR, M. DESROCHES apporte des précisions sur l'école de Viré : elle se compose de 5 classes élémentaires, 2 maternelles et une classe de l'ITEP de Cruzille. Sur les 175 élèves, 45 viennent de Fleurville, 4 de Burgy et 8 du territoire communautaire. Jusqu'à présent, le matériel informatique était du matériel de récupération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Viré,
- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 22 500 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Viré, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,

13. Additif à la délibération définissant les durées d'amortissement des biens

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'ajouter à la délibération « Détermination des durées d'amortissement » adoptée lors du conseil communautaire du 23 Mars 2017 la phrase suivante : « Le conseil décide de poursuivre les plans d'amortissement en cours jusqu'à leur terme et d'appliquer ses propres règles d'amortissement aux seuls biens qu'il acquiert à compter de la fusion. ».

14. Indemnité de conseil au comptable du trésor public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Les collectivités territoriales peuvent allouer une indemnité dite « indemnité de conseil » aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, au titre de prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable et qui ont un caractère facultatif.

L'indemnité doit être fixée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 ‰

Sur les 22 867,35 euros suivants : 2 ‰

Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 ‰

Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 ‰

Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 ‰

Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 ‰

Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,1 ‰

Le receveur peut recevoir le maximum de l'indemnité. Cependant, le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

M. DAILLY informe les élus qu'en 2016, l'indemnité globale pour les deux collectivités était de 1 264 € tandis qu'elle s'élève à 885,42 € pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer le taux de l'indemnité annuelle de conseil à 100 % à Mme Marie-Thérèse MALATERRE, Receveur Municipal de Tournus, pour toute la durée du mandat. Les crédits seront inscrits au budget à l'article 6225.

15. Modification de la délibération d'adoption du budget principal 2017 (prise en compte des restes à réaliser)

Par délibération en date du 6 Avril 2017, le budget principal 2017 de la Communauté de Communes a été adopté comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 9 061 566 €

- dépenses et recettes d'investissement : 2 915 204 €

La Préfecture demande que les Restes à réaliser, pris en compte lors du vote des comptes administratifs des 2 anciennes collectivités, soient intégrés à ces montants. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de valider le budget en tenant compte des restes à réaliser (section d'investissement) et de l'approuver en équilibre comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 9 061 566 €

- dépenses et recettes d'investissement : 3 563 935 €

dont reprise des RAR :

Dépenses		Recettes	
Montant	Objet	Montant	Objet
+45 000 €	PLUI	+ 51 900 €	FCTVA
+ 267 606 €	Fonds de concours	+ 34 983 €	Subventions d'équipement
+ 336 125 €	Extension multi accueil et divers		
+ 648 731 €	= total dépenses RAR	+ 86 883 €	= total recettes RAR
+ 648 731 €		+ 648 731 €	

S

M. BELIGNE explique que la TVA concernant le Très Haut Débit sera récupérée rapidement.

M. MEULIEN s'exprime pour dire que la présentation du document (point présent de manière aléatoire pour matérialiser les centaines de millier) rend la lecture du document difficile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter le budget 2017 du budget principal comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 9 061 566 €
- dépenses et recettes d'investissement : 3 563 935 €.

16. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017

1) Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté de Communes et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Par courrier du 31 mai 2017, les services préfectoraux ont transmis le détail de la répartition de droit commun pour cette année ainsi que les modalités de vote pour le choix de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui ont été légèrement amendées par la loi de finances 2017.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1- Conserver la répartition « de droit commun » :

- a. Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Soit un prélèvement de 96 110 € en 2017 pour la Communauté de Communes.
- b. Ventilation du solde : 242 528 € en 2017 entre les communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Cette répartition de droit commun du prélèvement s'appliquera en l'absence d'une délibération décidant une répartition alternative ou dérogatoire libre, pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du courrier de la Préfecture, à savoir le 31 juillet 2017.

2- Opter pour une répartition alternative sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun :

- a. Répartition libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- b. Ventilation du solde entre les communes en fonction de trois critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne. D'autres critères complémentaires de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 avant le 6 août 2017.

Avec un prélèvement FPIC 2017 de 124 943 €, la Communauté de Communes prend donc à sa charge 28 833 € de plus que le montant de droit commun. Sachant que le prélèvement de l'ensemble intercommunal est de 338 638 €, la part des communes membres restant à répartir entre ces mêmes communes s'établit à 213 395 €.

3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, le Conseil communautaire fixe librement la nouvelle répartition et les critères de répartition. Pour cela, deux modalités de vote sont possibles :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par l'EPCI avant le 6 août 2017,
- soit des délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers par l'EPCI (28 voix au moins) avant le 6 août 2017, et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la date de délibération de la Communauté de Communes, soit avant le 29 août 2017. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux seront réputés avoir approuvé la délibération de la Communauté de Communes.

Deux propositions de répartition du FPIC 2017 sont présentées aux délégués : répartition de droit commun et répartition alternative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'opter pour la répartition alternative sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun, dans laquelle le prélèvement FPIC 2017 se répartit ainsi : 124 943 € pour l'intercommunalité et 213 695 € pour les communes membres, montant lui-même réparti entre les 24 communes de l'intercommunalité

BISSY LA MACONNAISE :	1 913 €	TOURNUS :	101 313 €
BURGY :	1 078 €	OZENAY :	2 598 €
LA CHAPELLE SOUS BRANCION :	1 923 €	PLOTTES :	5 287 €
CHARDONNAY :	2 529 €	PRETY :	5 469 €
CLESSE :	7 547 €	ROYER :	1 596 €
CRUZILLE :	2 829 €	SAINT ALBAIN :	8 079 €
FARGES LES MACON :	2 057 €	SAINT GENGOUX DE SCISSE :	7 948 €
GREVILLY :	613 €	LA TRUCHERE :	2 114 €
LACROST :	7 531 €	UCHIZY :	8 703 €
LUGNY :	10 255 €	LE VILLARS :	3 507 €
MARTAILLY LES BRANCION :	1 870 €	VIRE :	12 985 €
MONTBELLET :	9 196 €	FLEURVILLE :	4 755 €

Développement économique – Rapporteur : M. Claude ROCHE

17. Modification des tarifs de location de la salle de réunion

La salle de réunion est un espace mutualisé entre les services de la Communauté de Communes et la pépinière d'entreprises.

Les locataires sont principalement les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises (CCI, CMA, Pôle emploi, associations liées au PLIE, entreprises etc.).

Les locations de la salle de réunion peuvent s'effectuer sur des créneaux à la demi-journée ou à la journée, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Il est fréquent que la salle de réunion soit louée pour une semaine voire un mois continu.

Le décret 2017-509 du 7 avril 2017 (en vigueur depuis le 10 avril) modifie l'article D1611-1 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier relève **à 15 euros** (au lieu de 10 € avant) le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Aussi, les titres de recette établis à partir du 10 avril 2017 inférieurs à 15 euros seront rejetés par la trésorerie.

Mme MARTINS BALTAR demande si Pôle Emploi loue la salle de réunion du bâtiment communautaire. La structure voisine loue la salle de réunion pour y organiser certains ateliers ou réunion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle de réunion comme suit :

	DEMI-JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE	MOIS
Tarif HT	12.50 €	20 €	70 €	250 €
Tarif TTC	15 €	24 €	84 €	300 €

Les recettes générées par les locations sont encaissées sur le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

18. Convention de partenariat avec BGE Perspective

Dans le cadre de l'animation de La Pépi't, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un nouveau partenariat BGE Perspectives pour compléter les missions d'accompagnement des entreprises hébergées à La Pépi't et des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le Mâconnais-Tournugeois.

Cette mission a pour objectif d'une part d'apporter des réponses aux attentes des entreprises hébergées afin de professionnaliser leurs pratiques, d'assurer la pérennité et le développement de leurs activités et d'autre part, de proposer un accompagnement personnalisé aux porteurs de projet souhaitant s'installer sur notre territoire.

BGE Perspectives est une association régie par la loi 1901. Son rôle est d'accueillir, conseiller et accompagner depuis plus de 15 ans les porteurs de projets à la création-reprise d'entreprise en Saône et Loire. Elle propose de l'accompagnement individuel, de la formation, des ateliers collectifs, des financements, du suivi d'entreprises ou encore un club d'entreprises. Depuis sa création BGE a accompagné la création et la reprise de plus de 300 000 entreprises en France.

D'après M. ROCHE, ce partenariat constitue un plus pour le développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE le choix de complément de BGE Perspective pour assurer la mission d'accompagnement des entreprises hébergées et des autres porteurs de projets souhaitant s'installer sur le Tournugeois,**
- **VALIDE les moyens mis à disposition suivants :**
 - **Mise à disposition gracieuse du bureau télétravail de la Pépi't selon un planning établi par la CC Mâconnais-Tournugeois et les intervenants de BGE.**
 - **Mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec BGE Perspectives pour une durée d'1 an.**

19. Prise en charge financière du raccordement électrique sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost

M.GILLET représentant la SCI CC IMMO a déposé un permis de construire pour l'aménagement d'un atelier sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost.

Des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

Le montant des travaux s'élève à 14 000 € HT, et le coût résiduel pour l'EPCI serait de 8 400 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE de prendre en charge le coût résiduel (8 400 € HT) des frais de raccordement électrique liés à l'aménagement d'un atelier sur la zone d'activité intercommunale de Lacrost pour la SCI CC IMMO.

Cette dépense intègre le budget annexe de la zone d'activité intercommunale de Lacrost.

Petite enfance et Action sociale – Rapporteur : Mme Catherine MARDELLE

20. Modification des statuts : Action Sociale

Ce point est reporté au prochain conseil, un certain nombre de questions étant en attente de réponse de la Préfecture (réunion prévue en Septembre en Préfecture).

21. Modification des statuts : Petite enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la création de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois issue de la fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois, le nouvel EPCI exerce toutes les compétences inscrites dans l'arrêté préfectoral de création de la nouvelle structure.

Toutes les compétences obligatoires sont exercées par le nouvel EPCI. Certaines compétences ont par ailleurs été transférées à titre obligatoire

Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres). Trois compétences optionnelles au minimum doivent être choisies parmi 9.

Les compétences supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

L'intérêt communautaire est défini au plus tard 2 ans après la fusion soit au 31 Décembre 2018.

La compétence « Petite enfance » est une compétence supplémentaire qui est à ce jour exercée sur l'ex-territoire Mâconnais Val de Saône.

La commission « Petite enfance » s'est réunie le 1^{er} Juin 2017 afin de poursuivre la réflexion entamée lors des groupes de travail fusion en 2016.

Après étude, les membres de la commission ont émis un avis très favorable pour élargir le périmètre de cette compétence à l'échelle de l'intercommunalité aux motifs que :

- les deux territoires disposent de structures équivalentes dont les fonctionnements se ressemblent :
 - 2 Relais Assistantes Maternelles : un à Tournus, le second à Viré,
 - 2 Multi Accueil : un à Tournus, le second à Viré
 - 1 Micro Crèche à Cruzille

2 centres de loisirs maternel : un à Tournus, le second à Viré

Les structures de Tournus sont gérées par l'Association Familiale du Tournugeois en délégation de service public. Le coût annuel de la subvention versée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournus en 2016 au titre de l'activité exercée par rapport à cette compétence s'élève à 203 053 €.

Les structures du Mâconnais sont gérées en direct par l'intercommunalité sauf le centre de loisirs qui est associatif.

- il s'agit d'une compétence « fédératrice » qui peut concerner toutes les communes,
- il serait difficile de gérer une telle compétence au niveau communal,
- « la petite enfance » est un facteur d'attractivité important pour les familles qui souhaitent s'implanter sur le territoire.

Mme MARDELLE précise que l'on parle des structures hors « privées ».

M. PERRUSSET interroge les élus sur le mode de financement de cette compétence. M. BELIGNE demande s'il est possible de reporter ce point car les élus ne disposent pas des coûts répercutés sur les communes. Mme MARDELLE explique que cela est difficile car la délégation de service publique (DSP) se termine en Décembre 2017, un report de la DSP durant un an pourrait peut-être être sollicité. M. BELIGNE questionne les délégués sur la répartition du financement. M. ROUGEOT prend la parole pour dire que tout est payé par l'impôt.

M. DAILLY ajoute que la CLECT travaille à partir des compétences transférées et non en amont de la prise de compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par un vote à main levée (28 POUR et 11 CONTRE : Mme TIVANT, GABRELLE, JOUSSEAU et M. BELIGNE, PERRUSSET, DELPEUCH, BUCHAILLE, TALMARD, THIELLAND, MEUNIER, TALMEY) de modifier les statuts de la Communauté de Communes en élargissant le périmètre de la compétence « Création et gestion du Relais Assistantes Maternelles, du Multi Accueil, de la Micro Crèche dans le cadre des contrats enfance » sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Suite au vote, Mme GABRELLE demande aux élus d'avoir un esprit communautaire, les communes s'en voient rajouter sans cesse. Elle souhaiterait savoir combien coûte cette compétence. Elle demande comment sera financé cette compétence, si la commune ne dispose pas de ressources. Elle n'est pas contre la compétence mais souhaiterait connaître les répercussions financières de ce transfert.

M. TALMARD intervient pour dire qu'il est important de protéger les assistantes maternelles. Pour M. DESROCHES, cette mission relève des Relais Assistantes Maternelles.

Les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

22. Avenants au Marché d'extension du Multi Accueil à Viré

Par délibération en date du 11 Février 2016, la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a désigné les entreprises retenues pour la réalisation des travaux d'extension du Multi Accueil à Viré dans le cadre d'un marché comprenant 15 lots pour un montant global de 398 224, 70 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- d'adopter les avenants suivants :

* Lot 1 : Terrassements, VRD pour une plus value d'un montant de 1 106 € HT,

* Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – agencement pour une moins value d'un montant de 1 357.07 € HT

* Lot 9 : Faux-plafonds démontables pour une plus value d'un montant de 330 € HT

* Lot 13 : Plomberie sanitaire – chauffage - ventilation pour une moins value d'un montant de 4 606.59 € HT.

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notifier l'avenant aux entreprises concernées.

L'inauguration des locaux « agrandis » aura lieu à la rentrée.

Equipements de loisirs – Rapporteur : M. François ROUGEOT

Plan d'eau : Résumé de la commission du 13.06.17

Un projet de convention avec Voie Navigable de France a été adressé à l'ensemble des délégués communautaires.

M. ROUGEOT fait un bref résumé de la Commission qui a eu lieu le 1^{er} Juin 2017.

M. MEULIEN demande pourquoi l'entretien des perrés serait aux frais de l'intercommunalité, d'après lui, les dégradations sont liées à la navigation (surtout des bateaux de croisière). Il faut être vigilant sur ce point.

M. TALMARD témoigne de la situation d'Uchizy qui n'a jamais signé la convention. L'exemple de Chalon sur Saône est cité. M. PERRUSSET informe les délégués que la Communauté de Communes n'a pas à intervenir si la voie au dessus n'est pas un chemin communal.

Des devis pour des solutions alternatives seront sollicités.

Présentation du recensement des équipements sportifs et de loisirs de plein air et évaluation des charges liées à leur vérification périodique et leur maintenance.

Les élus ont reçu un recensement des équipements sportifs et de loisirs de plein air du territoire communautaire accompagné d'une estimation des coûts des contrôles intermédiaires, des vérifications périodiques et de la maintenance pour une année.

Tourisme – Rapporteur : M. Fabien CLER

23. Taxe de séjour : harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018

Les deux anciennes Communautés de Communes ont instauré la taxe de séjour en 2006 (Tournugeois) et 2012 (Mâconnais Val de Saône).

Par délibération en date du 26 Janvier 2017, les délégués communautaires avaient décidé de ne pas modifier les tarifs appliqués sur le territoire par les deux intercommunalités afin de prendre le temps d'étudier plus précisément ce dossier.

Afin de modifier les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2017 pour être applicable dès le 1^{er} Janvier 2018.

Les membres du bureau proposent à compter du 1^{er} Janvier 2018 de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit sur l'ensemble du territoire communautaire (tarifs appliqués sur le territoire du Tournugeois) :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- VALIDE la proposition de la commission et fixe à compter du 1^{er} Janvier 2018 les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire comme suit :

CATEGORIES	BAREME LEGAL MINI	BAREME LEGAL MAXI	TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUITEES pour les hébergements situés dans les Communes du Mâconnais-Tournugeois
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	4.00 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65 €	3.00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2.25 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1.50 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0.80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0.70 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €		0.20 €

- **DECIDE que les déclarations de taxe de séjour seront réalisées selon les périodicités suivantes :**

HOTELS :

Période 1 : du 1^{er} Janvier au 30 Avril,

Période 2 : du 1^{er} Mai au 31 Août,

Période 3 : du 1^{er} Septembre au 31 décembre.

MEUBLES, RESIDENCES DE TOURISME – CHAMBRES D'HOTES – CAMPINGS

Période 1 : du 1^{er} Janvier au 30 Juin

Période 2 : du 1^{er} Juillet au 31 Décembre

24. Renouveau du label FFCT dans le cadre du Massif Sud Bourgogne

La Fédération Française de Cyclotourisme est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Le label Territoire vélotouristique est une marque déposée auprès de l'INPI.

Le concept de " Territoire vélotouristique " a été lancé sous l'égide du Comité de promotion du vélo (CPV) qui regroupe l'ensemble des acteurs majeurs du cycle en France. Ce label permet de valoriser les actions des territoires s'engageant pour le développement de la pratique du tourisme à vélo.

Ce label s'adresse à toute collectivité territoriale qui :

- a la volonté d'œuvrer en faveur du vélo sous toutes ses formes,
- valorise l'ensemble des actions d'aménagements vélos sur un territoire,
- œuvre en faveur de l'accessibilité à la pratique du vélo (animations et itinéraires cyclotouristiques adaptés),
- développe un réseau d'acteurs autour du vélo,
- accentue l'attractivité d'un territoire en développant son potentiel pour le tourisme

C'est suite à la mise en œuvre de la station touristique du Tournugeois (devenu aujourd'hui le Massif Sud Bourgogne) que la Communauté de Communes a décidé de s'engager dans le respect du cahier des charges de ce label.

Dans le cadre de label et moyennant la contribution financière annuelle versée par la Communauté de Communes à la FFCT, cette dernière s'engage à :

- Communiquer et assurer la promotion nationale du label « Territoire Vélo » (sites Internet www.ffct.org et www.veloenfrance.fr, éditions, ...)
 - Promouvoir les collectivités labellisées et les objectifs du label sur ses différents événements,
- Convention Territoire Vélo N°18 – Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois (71) – 2017
- Participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Territoire Vélo »,
 - Fournir un kit de communication sur le label et sur la FFCT.

En contrepartie, la Communauté de Communes est invitée à utiliser les outils de communication fournis par la FFCT pour tout événement organisé sur son territoire.

Un audit de suivi a été réalisé le 10 mai 2017 et permet à la Communauté de Communes de renouveler ce label pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer la convention de labellisation avec la Fédération Française de Cyclotourisme.

25. Chemin des Moines : demande de participation pour la 1^{ère} randonnée

Le Chemin des Moines allant de Sennecey-le-Grand jusqu'à Cluny est un sentier de grande randonnée (GR76A) homologué par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il possède une forte attractivité et un réel potentiel de développement des loisirs et de l'itinérance.

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », point de départ de ce chemin et territoire de jonction entre le Pays Chalonnais et le Pays Sud Bourgogne, souhaite redynamiser le chemin des moines en portant un projet global et cohérent, en partenariat avec le Mâconnais-Tournugeois et le Clunisois.

Afin de mutualiser les dépenses, les deux anciennes intercommunalités ont signé en 2016 une convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Office du Tourisme de Cluny et la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », cette dernière est le mandataire du groupement.

Une randonnée est organisée dans le cadre sur ce chemin le 30 Septembre 2017, « 1^{ère} randonnée au clair de lune ». Le budget de l'opération s'élève à 18 950 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'octroyer la somme de 3 000 € au titre de sa participation à la manifestation la « 1^{ère} randonnée au Clair de Lune » qui se tiendra le 30 Septembre 2017. Cette aide sera versée au mandataire du groupement la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

CIAS – Rapporteur : M. Catherine MARDELLE

26. Désignation des membres du CIAS

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône disposait d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui exerçait les compétences suivantes :

- La distribution de colis et l'organisation du repas des personnes âgées
- Les soutiens financiers ponctuels aux personnes en difficulté et participation financière aux associations en lien avec l'action sociale :
- La réalisation d'études,
- L'attribution de subventions

Cette compétence optionnelle continue d'être exercée sur le territoire de l'ancienne intercommunalité (les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an).

Afin de poursuivre l'exercice de cette compétence, il convient de créer un nouveau CIAS au sein de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire. Le Conseil d'Administration du CIAS comprend outre son Président, en nombre égal :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de cet établissement (l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel) avec un minimum de huit et un maximum de seize membres,
- des membres nommés par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Parmi les personnes nommées doivent figurer :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Mme MARDELLE souligne que ce fonctionnement est celui de l'année 2017. M. ROCHE ajoute que les deux intercommunalités avaient des compétences, le Mâconnais Val de Saône disposait entre autre d'un CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNER les élus suivants membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- **Mme Catherine MARDELLE**
- **Mme Patricia CLEMENT**
- **Mme Marie-Thérèse DREVET**
- **Mme Arlette HUET**

- Mme Viviane MARTINS BALTAR
- M. Guy GALEA
- M. Patrick DESROCHES
- M. Jean-Claude MEUNIER.

Point ajouté suite à la réunion de concertation du 15.06.17 à laquelle tous les délégués communautaires étaient invités

27. Modification des statuts : suppression de compétences

Suite à la réunion de concertation en date du 15 Juin 2017 à laquelle tous les délégués communautaires étaient invités, l'ensemble des compétences figurant dans les statuts de la Communauté de Communes fusionnée depuis le 1^{er} Janvier 2017 ont été présentées point par point.

En préambule de la présentation du rapport, il est fait lecture aux délégués communautaires que l'article L5211-41-3-III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui traite de la situation des EPCI issus d'une fusion, prévoit une procédure spécifique de restitution de compétences.

Sur simple délibération, l'organe délibérant peut effectivement décider de restituer aux communes :

- des compétences optionnelles (dans le délai d'un an à compter de la fusion, selon l'article 35-III de la loi NOTRe),
- des compétences supplémentaires (dans le délai de 2 ans à compter de la fusion). Dans ce cas de figure, les conseils municipaux des communes membres n'ont pas à se prononcer.

Par conséquent, le Conseil Communautaire a été sollicité pour se prononcer sur chacune des compétences énumérées ci-dessous.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

B / Compétences optionnelles

Création, aménagement et entretien de la voirie (CCT)

Il est précisé que la voirie à l'intérieur des zones fait partie de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire »,

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

C / Compétences supplémentaires

Transport à la demande : acquisition et gestion d'un véhicule 9 places (CCT)

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

C / Compétences supplémentaires

Création et gestion d'un point cyber sur le territoire de la communauté de communes (CCT)

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

C / Compétences supplémentaires

Mise en œuvre d'actions touristiques d'intérêt communautaire financées par la taxe de séjour. Sont d'intérêt communautaire les actions participant au développement touristique du territoire (CCT)

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

C / Compétences supplémentaires

Etude pour la création et mise en œuvre d'un « Pays d'Art et d'Histoire » (CCMVS)

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

C / Compétences supplémentaires

Soutien à l'implantation de la villa gallo-romaine de Titus Flavius Naromus (CCMVS)

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de restituer aux Communes la compétence suivante :**

C / Compétences supplémentaires

Enseignement musical (CCMVS). M. CLER intervient pour dire qu'il est d'accord pour la restitution de cette compétence à condition qu'un débat soit organisé par la suite à ce sujet.

Questions et informations diverses

- Office de Tourisme :

M. CLER évoque le plan « Gerlannus » qui est un plan touristique de la Ville de Tournus. L'office de Tourisme ne l'avait pas indiqué dans son budget, la Ville ne paiera pas. La commission du 1^{er} Juin n'a

pas souhaité que l'intercommunalité le finance. Selon M. CLER, certaines actions ne seront pas menées, ce qui permettra à l'association de pouvoir le prendre en charge.

- Projet bibliothèque :

Une exposition « Pop-up » est prévue au cours du dernier trimestre 2017. Il s'agit d'un projet entre les bibliothèques de Tournus et Lugny dont l'objectif est de développer la culture au niveau de l'intercommunalité. M. CLER demande si l'intercommunalité pourrait accompagner financièrement cette opération ? Un accord de principe est donné par les membres du Conseil.

- Festival des Musiques Rares :

Le Festival n'a pas eu lieu en 2017. M. CLER a rencontré Mme PERROTON, artiste violoncelliste qui souhaiterait poursuivre l'organisation de ce Festival. Initialement composé de 8 concerts qui se déroulaient dans des églises romanes de l'intercommunalité, Mme PERROTON projeterait d'ajouter la découverte de produits locaux, de patrimoine à ces moments festifs.

Mme CLEMENT et M. DA SILVA se portent volontaires pour assister à la prochaine rencontre de l'artiste pour travailler sur le projet. Le bureau s'est positionné favorablement pour la poursuite de ce Festival. M. ROBELIN conseille de se rapprocher de M. AMIOT directeur artistique du Festival jusqu'à alors.

- Berges en folies :

Mme MARDELLE intervient pour dire qu'avant d'en parler en Communauté de Communes, elle aurait préféré en parler en Commune. M. CLER rappelle qu'il s'agit d'un projet qui participe au rayonnement du territoire et qui s'apparente à un événement touristique puisque le public se déplace d'assez loin. Compte tenu de la diminution de la subvention octroyée à l'Office de Tourisme par rapport à 2016, M. CLER demande aux membres du Conseil s'ils seraient favorables pour attribuer une participation pour les Berges en Folies. Mme MARDELLE donne des informations sur le coût de l'opération, le budget global des animations s'élève à 83 000 € charges de personnel comprises.

En 2016, 2 865 tickets ont été vendus ce qui représente environ la venue de 7 000 personnes.

M. TALMARD pose la question du délai pour solliciter une subvention, M. PERRUSSET fait la même remarque. M. ROCHE dit que cette demande pourrait être examinée au prochain exercice. M. DAILLY souligne que les demandes doivent être formulées avant le vote du budget. M. ROCHE rappelle que la Communauté de Communes a financé une aire de football installée sur le site des Berges en Folie.

- Balisage chemin de randonnée VTT :

M. CHERVIER fait remarquer que des panneaux de signalétique sont implantés sur des arbres ou des piquets de vignes, ils ne sont pas toujours vissés à fond.

- Invitations : Mme MARDELLE invite les délégués au 30^è anniversaire du Centre Social de Tournus qui aura lieu le Vendredi 30 Juin à 14 heures au Parc Chanay et à l'inauguration des Berges en Folies qui se tiendra le Lundi 3 Juillet à 18 h.

- Projet « Cités des vins de Bourgogne » :

M. SANGOY présente le projet des « Cités des vins de Bourgogne » qui prévoit la création de 3 sites : Beaune, Chably et Mâcon. L'investissement pour le site de Mâcon s'élève à 3 900 000 €. Le Pays Sud Bourgogne, le Conseil Départemental et Mâconnais Beaujolais Agglomération participeront financièrement au projet. Une contribution de l'intercommunalité pour un montant de 60 000 € sur 3 ans est en cours de discussion.

La séance est levée à 21 h 30.